

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PRÉVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

1) DÉCRET N° 82/1024 du 10/II/1982
MTPS.DGTFP.DFP.21035

portant versement, reclassement et
nomination de Monsieur BOUNDZI Jean
Félix, Instituteur de 4^e échelon./.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

- DB. 11
- OCF.
- VU la Constitution du 8 Juillet 1979;
 - VU la loi n° 25-90 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
 - VU la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
 - VU l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
 - VU le décret n° 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires;
 - VU le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
 - VU le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
 - VU le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État;
 - VU le décret n° 62-426 du 29.12.62 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF);
 - VU le décret n° 67-50 du 24.2.67 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relative aux nominations, intégrations, reconstitutions des carrières et reclassements;
 - VU le décret n° 73-143 du 24.4.73 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
 - VU le décret 74-470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
 - VU le décret n° 79-154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
 - VU le décret n° 80-630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'État;
 - VU le décret n° 80-644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
 - VU le Rectificatif n° 81-016 du 26.1.81 au décret n° 80-644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
 - VU le décret n° 81-017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement;
 - VU les arrêtés n°s 5320/MEN.DPAA.SP.P1 du 30.8.81 portant promotion des Instituteurs et Institutrices des Cadres des Services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1978;
 - 9819/MOT.SREPT.DFP. du 17.11.78 autorisant certains fonctionnaires de l'Enseignement et des Services Administratifs et Financiers (Travail) retenus par le Parti, à suivre un stage de formation en Bulgarie;

VU la demande de l'intéressé en date du 12.4.82;

D E C R E T :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 73-143 du 24.4.73 et 62-426 du 29.12.62 susvisés, Monsieur SOUANDZI Jean Félix, Instituteur de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Fin d'Etudes Supérieures (option: Economie Politique) délivré par l'Académie de Sciences Sociales et de Gestion Sociale de la République Populaire de Bulgarie, est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (SAF) Administration Générale rattachés à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur des SAF de 1er échelon, indice 790 ACC : NEANT.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, le 10 Novembre 1982 . .

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA,-

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA,-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDOZOU,-

AMPLIATIONS:

- JORPC.....1
- DGTFP.DFP...3
- DB.....3
- DCF.....1
- MTPS.....3
- Dossier.....3
- SGCM/BC.....2